

CRIME CONTRE L'HUMANITÉ / GÉNOCIDES

Julie ABID
Marcel BOULANGER
Jacqueline MUREKATETE
ET
sourpouhie MIRAKIAN

Ces 5 personnes ont vécu à des époques différentes pourtant elles ont toutes une chose en commun, elles sont victimes ou victimes par ricochais, de CRIME CONTRE L'HUMANITÉ.

Julie et marcel ont été déportés durant la seconde guerre mondiale comme environ 5.185.000 juifs à ce moment là. Jacqueline elle, est une victime par ricochais, toute sa famille fut exécutée durant le génocide des tutsis au Rwanda. Enfin, Sourpouhie arménienne, mère de deux petites filles et épouse a été déportée durant le génocide arménien devant ses filles cachées chez les voisins. 400 000 arméniens sont morts pendant le voyage vers les camps ou alors dans ces mêmes camps de froid, fatigue ou faim.

J'ai choisi de vous présenter le crime contre l'humanité, car pour moi c'est un thème fort qui nous concerne tous. On étudie le génocide arménien dès le collège mais également l'extermination des juifs. C'est donc un thème que nous connaissons auquel nous avons été sensibilisés

J'ai également choisi ce thème pour des raisons de commémorations l'on ne doit pas oublier ces noms

Il est important de connaître les erreurs faites par le passé pour ne pas les reproduire à l'avenir.

Le droit est là pour empêcher au maximum la reproduction de ces actes et pour les punir.

La notion de crime contre l'humanité voit le jour au lendemain de la seconde guerre mondiale lors du tribunal de Nuremberg. des magistrats britanniques, américains, français et soviétiques jugent 22 responsables de l'Allemagne nazie, accusés de crimes de guerre, de crimes contre la paix et, pour la première fois, de crimes contre l'humanité.

Je vais maintenant quitter cet aspect historique de mon thème pour définir plus amplement ce qu'est le crime contre l'humanité.

On parle de crime contre l'humanité s'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque.

Sont visés par la définition :

- L'extermination
- La réduction en esclavage
- La déportation ou le transfert forcé de la population

- L'emprisonnement ou une autre forme de privation grave de liberté
- La torture
- le viol

Crime :

Infraction que la loi punit d'une peine de réclusion ou de détention comprise entre 10 ans et la perpétuité. Infraction très grave à la loi ou à la morale et aux lois humaines. En France, les infractions pénales sont classées en trois catégories, les contraventions, les délits et les crimes. ... Le crime est l'infraction la plus grave. Elle est jugée devant une Cour d'assises disposant d'un jury.

humanité :

Ensemble des êtres humains, considéré parfois comme un être collectif ou une entité morale ; L'humanité est donc l'ensemble des êtres humains, quelles que soient leurs différences, qu'elles soient culturelles, ethniques, religieuses, philosophiques,

la lutte contre les crimes contre l'humanité relève de plusieurs enjeux en effet, l'enjeu fondamentale est de garantir un maximum un sécurité a toute la population mondiale. Afin que n'importe quelle communauté ou population ou ethnie ne subisse un jour l'horreur de ces crimes.

Dans un contexte plus géopolitique la mise en place de la notion de crime contre l'humanité soulève l'enjeu de la coopération entre les différents états. Mais toujours dans une volonté de lutte.

NOUS VERRONS DANS UN PREMIER TEMPS COMMENT LE DROIT A RÉPONDU A CETTE PROBLÉMATIQUE A TRAVERS LE CONTEXTE D APPARITION DE LA NOTION DE CRIME CONTRE HUMANITÉ EN CLAIR LE CADRE JURIDIQUE PUIS DANS UN SECOND TEMPS NOUS VERRONS COMMENT LE DROIT RÈGLE CE PROBLÈME A TRAVERS L APPLICATION DE LA LOI

I) le cadre juridique

Afin de répondre au problème qui est le crime contre l'humanité, plusieurs textes ont été mis en place.

Au début, c'est la Charte du tribunal de Nuremberg définissait à son article 6-c le crime contre l'humanité. Ainsi il a permis de juger les chefs nazis durant les procès d'après guerre.

Puis grâce à des coopérations et réflexions entre états que nous verrons dans notre deuxième partie, le crime contre l'humanité sera défini par l'article 7 du statut de Rome.

Quand on lit cette article on y retrouve la définition du crime contre l'humanité est une liste d'actes énumérés de A à K.

Il est notable que ce crime est imprescriptible.

En France, Ainsi, c'est avec le code pénal du 1er mars 1994 qu'on verra apparaître aux articles 211-1 et suivant

l'incrimination de crimes contre l'humanité (en effet cette notion exprime une multiplicité d'infractions).

Nous parlons pas de crime contre l'humanité mais de génocide je ne peux pas lire entièrement l'article car sinon je ne respecterai pas le temps mais je peux vous le montrer lors des questions.

Aussi, la jurisprudence, reste un élément de réponse au problème, si on va sur le site légifrance et que on tape « génocide » ou « crime contre l'humanité » on retrouve entre 300 ET 600 jurisprudences. Sur ce thème.

Ainsi, grâce à ces nombreux texte ce crime a pu être défini et il est maintenant possible de poursuivre juger et condamner toute personne responsable d'un tel acte.

II) Une lutte contre le crime Mais comment ?

En droit international, les crimes contre l'humanité sont essentiellement jugés par la CPI, la Cour Pénale Internationale, quand les États n'ont pas la volonté ou la possibilité d'engager des poursuites.

Le statut de Rome fonde la CPI. Il est adopté le 17 juillet 1998 par 120 États et entre en vigueur le 1er juillet 2002, suite à sa ratification par 60 États.

Il faut savoir que un état peut signer la en l'occurrence un statut mais il faut attendre la ratification c'est a dire passer d'une signature du pouvoir exécutif à une mise en place du statut par le pouvoir législatif du pays en question c'est la ratification

C'est donc à partir de cette date que la Cour Pénale Internationale devient compétente pour exercer le mandat qui lui est confié.

Je vous passe la composition organique de la CPI mais je pourrai l'expliquer lors des questions.

De nombreuses affaires sont en cours. La plupart visent des pays africains (RDC, Ouganda, Soudan), et depuis 2016, pour la première fois, un pays européen, la Géorgie.

Si l'on prend l'exemple de la RDC suite a une guerre dans ce pays, des chefs de guerres sont poursuivis pour CCH.

Lundi 8 juillet, la Cour pénale internationale (CPI) a reconnu Bosco Ntaganda, ex-chef de guerre congolais coupable de crimes de guerre et crimes.

I y a des hommes qui sèment la mort et la désolation toute leur vie. Et il y a des régions dans le monde où ils prospèrent. Bosco Ntaganda est l'un de ces hommes. Et le nord est et l'est de la République démocratique du Congo (RDC), l'une de ces régions où ils opèrent sans restriction.

EXCRES JOURNAL LA CROIX

la Cour pénale internationale (CPI) l'a reconnu coupable de crimes de guerre et crimes contre l'humanité

« La chambre considère Bosco Ntaganda coupable de meurtres, d'avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des civils, de viols, d'esclavage sexuel, de persécutions et de pillages en tant que crimes de guerre et crimes contre l'humanité », a déclaré le juge Robert Fremr, lundi 8 juillet.

On a ici un exemple concret de l'application de la loi et de la punition du crime contre l'humanité.

Par ailleurs, d'autres affaires sont dans le collimateur de la CPI, certaines tenues secrètes, d'autres non comme par exemple une enquête sur les crimes commis lors de la guerre éclair entre la Russie et la Géorgie.

Si l'on se concentre sur l'application de cette règle en France on peut prendre l'exemple de deux procès ceux de Paul Touvier et Klaus Barbie ont tous les deux été jugés pour crime contre l'humanité et, comme peine, ont reçu la réclusion criminelle à perpétuité

a travers cette partie plutôt pratique, on a vu comment le droit règle ce problème notamment grâce à la cour pénale internationale qui juge les crimes les plus horribles commis dans le monde. Je note toute fois une limite c'est que la cpi trouve sa légitimité grâce aux pays qui la reconnaissent comme compétente et apte à juger ces crimes mais elle ne peut pas

III) conclusion

En conclusion, le crime contre l'humanité est un acte des plus terrible que malheureusement notre monde à connu. Aujourd'hui, il est possible de condamner ces actes les textes mis en œuvre servent d'appui aux état et à la communauté internationale pour lutter contre ce crime. Plusieurs crimes ont étaient jugés dans un volonté de rentre justice aux victimes. Je précise aussi que comme nous l'avons vu le crime contre l'humanité est une notion d'après second guerre mondiale mais que toujours dans un esprit de justice le génocide arménien qui date de la première guerre mondiale à était reconnu de crime contre l'humanité POST ??

Aujourd'hui encore trop de criminels opèrent l'enjeu est de contrer cette barbarie y'aura t'il d'autre moyens de mis en œuvre seul l'avenir nous le dira.

La CPI est située à La Haye (Pays-Bas) et est composée de quatre organes :

La Présidence

Le bureau du procureur

Les sections judiciaires : les 18 juges sont répartis dans les sections préliminaires, les sections de première instance, et la section des appels.

Le Greffe

La procureure de la CPI est d'origine gambienne et s'appelle Fatou Bensouda.

JURISPRUDENCE ?

L'arrêt Touvier du 6 février 1975 va consacrer l'autonomie du crime contre l'humanité par rapport aux crimes de guerre. Cela a eu comme conséquence d'accorder la compétence aux juridictions de droit